



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2019 – NUMÉRO 29 DU 5 FEVRIER 2019

TABLE DES MATIERES

SOUS-PREFECTURE DE DUNKERQUE

Arrêté préfectoral du 30 janvier 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives au projet de constitution d'une réserve foncière Dune du Perroquet sur le territoire de la commune de BRAY-DUNES

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE

Décision n°19-01-0139 du 30 janvier 2019 relative à la délégation de signature du directeur général pour le pôle de biologie, pathologie et génétique.

CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE AVESNOIS

Décision n°13/2019 du 16 janvier 2019 portant délégation de signature.



PRÉFET DU NORD

Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives au projet de constitution d'une réserve foncière Dune du Perroquet sur le territoire de la commune de BRAY-DUNES

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles R112-5 et R131-3 et suivants ;

Vu la délibération du 07 mars 2017 par laquelle le conseil d'administration du Conservatoire du Littoral sollicite du Préfet du Nord la déclaration d'utilité publique par l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire pour le projet de constitution d'une réserve foncière Dune du Perroquet sur le territoire de la commune de Bray-Dunes ;

Vu les dossiers établis par le maître d'ouvrage, l'un relatif à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'autre relatif à l'enquête parcellaire ;

Vu la décision du Président du Tribunal administratif de Lille du 24 janvier 2019 désignant Monsieur Jean-Pierre DEKEISTER, chef de service comptable à la Direction Générale des Finances Publiques, retraité, en qualité de commissaire enquêteur, en vue de procéder à l'enquête publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Eric ETIENNE, Sous-préfet de Dunkerque ;

Considérant, pour l'intérêt général, qu'il peut être procédé à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement des enquêtes ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque ;

ARRETE

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

ARTICLE 1^{er} – Le projet de constitution d'une réserve foncière Dune du Perroquet, sur le territoire de la commune de Bray-Dunes, sera soumis à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique dans les formes prévues par le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Les pièces du dossier d'enquête et le registre d'enquête seront déposés en mairie de Bray-Dunes pendant 19 jours consécutifs **du lundi 04 mars 2019 au vendredi 22 mars 2019 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels au public de la mairie concernée, consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête. Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Bray-Dunes, lequel les visera et les annexera au registre d'enquête.

Le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Article 2 – Monsieur Jean-Pierre DEKEISTER, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de Bray-Dunes pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants :

- le **lundi 04 mars 2019 de 14h00 à 17h00**
- le **samedi 16 mars 2019 de 9h30 à 11h30**
- le **vendredi 22 mars 2019 de 14h00 à 17h00**

Article 3 – A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire de Bray-Dunes puis transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Le commissaire enquêteur transmettra le dossier d'enquête déposé en mairie, accompagné du registre et pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées au Sous-préfet dans le délai d'un mois à compter de l'issue de l'enquête.

Enquête parcellaire

Article 4 – Le projet ci-dessus visé sera également soumis à une enquête parcellaire dans les formes déterminées par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

A cet effet, les pièces du dossier d'enquête parcellaire et le registre d'enquête seront déposés en mairie de Bray-Dunes pendant 19 jours consécutifs **du lundi 04 mars 2019 au vendredi 22 mars 2019 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels au public de la mairie concernée, consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête parcellaire. Les observations peuvent également être adressées par écrit au maire concerné qui les joindra au registre d'enquête ou au commissaire enquêteur en mairie de Bray-Dunes.

Le registre d'enquête parcellaire, établi sur feuillets non mobiles, sera ouvert, coté et paraphé par le maire de Bray-Dunes.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les conditions prévues à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 – Préalablement à l'ouverture de l'enquête, notification individuelle du dépôt du dossier en mairie de Bray-dunes sera faite par le Conservatoire du Littoral, sous pli recommandé avec avis de réception, à chaque propriétaire figurant sur la liste de l'état parcellaire inclus au dossier. L'avis de réception de la lettre recommandée justifiant la notification sera joint au dossier d'enquête.

Les propriétaires concernés sont ceux figurant sur la liste établie par l'expropriant lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification aura été faite seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du/des propriétaire(s) actuel(s).

Article 6 – A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire puis transmis, dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer. Dans un délai de 30 jours à compter de l'issue de l'enquête, il transmettra le procès-verbal, ses conclusions et son avis motivé au Sous-préfet de Dunkerque.

Dispositions communes

Article 7 – L'avis d'enquêtes sera publié huit jours au moins avant le début de celles-ci et pendant toute leur durée par voie d'affiches sur le territoire de la commune de Bray-Dunes et, éventuellement, par tous autres procédés à la diligence :

- de la maire de Bray-Dunes sur les panneaux officiels de la mairie prévus à cet effet,
- de la directrice du Conservatoire du Littoral délégation Manche – Mer du Nord dans ses locaux et à proximité du lieu d'opération.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat daté et signé de la maire de Bray-Dunes qui sera annexé, le moment venu, au dossier déposé en mairie et par un certificat daté et signé de la directrice du Conservatoire du Littoral.

En outre, sur l'initiative de la sous-préfecture de Dunkerque et aux frais de l'expropriant, cet avis sera publié, en caractères apparents, huit jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celles-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 8 – A l'issue de l'enquête conjointe et pendant un an, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en mairie de Bray-Dunes et à la sous-préfecture de Dunkerque.

Article 9 – Au terme des enquêtes, le Préfet du Nord est l'autorité compétente pour prendre la décision de déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité.

Article 10 – Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 – Le Sous-préfet de Dunkerque, la maire de Bray-Dunes, et la directrice du Conservatoire du Littoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Dunkerque, le 30 janvier 2019

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Sous-préfet


Eric ETIENNE

19	01	0139
----	----	------

DECISION
RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL POUR LE
POLE DE BIOLOGIE, PATHOLOGIE ET GENETIQUE

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de directeur général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Frédéric BOIRON, Directeur général du CHU de Lille, concernant le pôle Biologie, Pathologie et Génétique (BPG).

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine et notamment la décision n°18-09-0674 du 27 septembre 2018.

S'agissant d'une délégation de signature, le directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégués peuvent également soumettre au directeur général tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégués, les services du pôle Biologie, Pathologie et Génétique peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégués tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

ARTICLE 2 : DELEGATAIRES

Mme Marine VANBREMEERSCH, directrice du pôle biologie, pathologie et génétique ;
M. Matthieu MEILHAC, cadre gestionnaire du pôle biologie, pathologie et génétique ;
Mme Pauline BORKOWSKI, cadre gestionnaire du pôle biologie, pathologie et génétique ;
Mme Annie DEVALCKENAERE, cadre supérieure du pôle ;
Mme Catherine LEGRAND, cadre supérieure de santé.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES AU POLE BIOLOGIE, PATHOLOGIE ET GENETIQUE DANS SON ENSEMBLE

ARTICLE 3-1 : DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES POLES

Mme Marine VANBREMEERSCH reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, documents ou correspondances en vue d'assurer la continuité des activités administratives du pôle Biologie, Pathologie et Génétique et notamment :

- Les courriers de réponses aux plaintes et mécontentements formalisés par les usagers, hors ceux pour lesquels le directeur général a expressément sollicité une réponse à sa signature ;
- Les décisions de permission de sortie des patients, sur avis favorable du médecin chef de service dans les conditions prévues à l'article R1112-56 du Code de la Santé Publique ;
- Les demandes d'interrogation du registre national des refus dans le respect des dispositions de l'article R132-11 du Code de la Santé Publique ;
- Les autorisations administratives de transfert de patients induisant un accompagnement d'un professionnel de l'établissement ;
- Les conventions de stage que la durée ne soumet pas à une obligation de gratification dans les conditions prévues par loi du 10 juillet 2014 et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014, à l'exclusion des stages relatifs aux personnels médicaux, aux sages-femmes, aux psychologues et aux professionnels dépendant d'une école de formation paramédicale.

Mme Marine VANBREMEERSCH reçoit délégation permanente de signature pour :

- Les décisions d'emploi à temps partiel ;
- Les décisions de renouvellement d'emploi à temps partiel ;
- Les décisions d'emploi à temps plein suite à un temps partiel ;
- Les décisions d'assignation nécessaires pour assurer le service minimum en cas de grève.

Mme Marine VANBREMEERSCH reçoit délégation permanente de signature pour les ordres de missions de l'ensemble des personnels du pôle dont les personnels hospitalo-universitaires pour des déplacements motivés par une activité hospitalière, à l'exclusion des ordres de mission des membres du directoire, du bureau de la CME, des missions à l'étranger et des missions en France de plus de 4 jours..

Mme Marine VANBREMEERSCH reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, documents ou correspondances en vue d'assurer, au sein du pôle, les pouvoirs de police générale notamment prévus à l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique et plus particulièrement :

- Les décisions de limitation du droit de visite pour des motifs non médicaux tels que prévus à l'article R.1112-47 du Code de la Santé Publique, notamment lorsque l'attitude d'un visiteur n'est pas conforme aux dispositions du règlement intérieur de l'établissement et qu'elle est de nature soit à troubler le repos des malades, soit à mettre en péril la sécurité des soins, soit à gêner le bon fonctionnement des services ;
- Les décisions de sortie ou de transfert d'un patient par mesure disciplinaire, avec l'accord du médecin chef de service, telles que prévues notamment à l'article R.1112-49 du Code de la Santé Publique et à l'article 136 du Règlement Intérieur du CHU de Lille.

Mme Marine VANBREMEERSCH reçoit délégation permanente de signature pour la passation de conventions et avenants engageant le pôle - hors partenariats et coopérations institutionnelles (GHT, GCS, GIP, établissements de santé nationaux ou étrangers) - sans flux financier ou avec un flux financier inférieur à 25 000 € hors taxes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marine VANBREMEERSCH, délégation est donnée au directeur assurant l'intérim, conformément au tableau des absences tenu par la direction générale, pour l'ensemble des actes, documents ou correspondances listés ci-dessus.

En cas d'empêchement de Mme Marine VANBREMEERSCH, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, M. Matthieu MEILHAC, cadre gestionnaire, Mme Pauline

BORKOWSKI, cadre gestionnaire, Mme Annie DEVALCKENAERE, cadre supérieure de pôle et Mme Catherine LEGRAND, cadre supérieure de santé ont délégué de signature à l'effet de signer :

- Les décisions de permission de sortie des patients, sur avis favorable du médecin chef de service dans les conditions prévues à l'article R1112-56 du Code de la Santé Publique ;
- Les demandes d'interrogation du registre national des refus dans le respect des dispositions de l'article R132-11 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 3-2 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU POLE DE BIOLOGIE, PATHOLOGIE ET GENETIQUE

Mme Marine VANBREMEERSCH reçoit délégué permanente de signature pour :

- Tout acte, document ou correspondance en vue d'assurer la continuité des activités administratives du Pôle biologie pathologie génétique ;
- Toutes pièces nécessaires à la comptabilité du Pôle biologie, pathologie génétique, notamment :
 - engagement et ordonnancement des dépenses,
 - pièces justificatives de dépenses,
 - ordres de reversement,
 - demandes d'émission, d'annulation ou de réduction de titres de recette,
 - bons de commande et bons de réception,
 - attestation de service fait,
 - certificats administratifs,
 - réponse aux suspensions de paiement et aux rejets,
 - main levée de caution et de garantie à première demande,
 - restitution de retenue de garantie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marine VANBREMEERSCH, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, M. Matthieu MEILHAC, cadre gestionnaire et Mme Pauline BORKOWSKI, cadre gestionnaire, ont délégué de signature pour l'ensemble des actes susmentionnés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marine VANBREMEERSCH, de M. Matthieu MEILHAC, cadre gestionnaire et de Mme Pauline BORKOWSKI, cadre gestionnaire, Mme Annie DEVALCKENAERE, cadre supérieure de Pôle, a délégué de signature de l'ensemble des actes susmentionnés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marine VANBREMEERSCH, de Monsieur Matthieu MEILHAC, de Mme Pauline BORKOWSKI, et de Mme Annie DEVALCKENAERE, Mme Catherine LEGRAND, cadre supérieure de santé a délégué de signature de l'ensemble des actes susmentionnés.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION

Sont par ailleurs exclus de la présente délégué les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots ;
- les présidents des instances du CHU et des autres établissements (Conseil de surveillance, Commission médicale d'établissement) ;
- les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives ;
- la presse écrite, audiovisuelle et internet.

ARTICLE 5 : DEPOT DES SIGNATURES

Les signatures ou les paraphes des délégués cités dans la présente décision sont joints en annexe.

ARTICLE 6 : EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions et départements du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à LILLE, le 30 janvier 2019

Frédéric BOIRON
Directeur Général



ANNEXE A LA DECISION

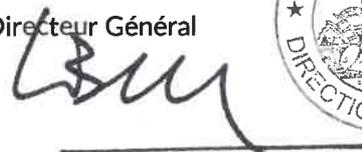
RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURES DU POLE DE BIOLOGIE, PATHOLOGIE ET GENETIQUE

Liste des personnes habilitées à signer

NOM	FONCTION	SIGNATURE ET PARAPHE
Marine VANBREMEERSCH	Directeur de pôle	 MV
Annie DEVALCKENAERE	cadre supérieure du pôle	 AD
Matthieu MEILHAC	Cadre gestionnaire	 MR
Pauline BORKOWSKI	Cadre gestionnaire	 PB
Catherine LEGRAND	Cadre supérieur de santé	 CL

Lille, le 30 janvier 2019

Frédéric BOIRON
 Directeur Général




**DELEGATION de SIGNATURE
A Manica VASSEUR, Praticien Hospitalier
Chef de service de Biologie
DECISION n°13/2019**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article 6143-7,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-36 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Établissements Publics de Santé,

Vu le décret n° 97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté ministériel en date du 06 décembre 1990 portant nomination de Mme Manica VASSEUR en qualité de biologiste et Chef de service depuis le 1^{er} juillet 2009 au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 1^{er} juillet 2010 portant nomination de M. François DUVEZIN en qualité de biologiste au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 octobre 2015 portant nomination de Mme Valérie LINXE en qualité de biologiste au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois,

VU la décision, de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France relative à la nomination de Monsieur Rodolphe BOURRET en qualité de Directeur intérimaire du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois en date du 15 janvier 2019.

Le Directeur du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois,

DECIDE

Article 1 :

Cette décision annule et remplace la décision n°08/2018.

Article 2 :

Une délégation de signature est accordée à Mme Manica VASSEUR, praticien hospitalier, plein temps, chef de service de Biologie, dans les domaines suivants :

- 📁 La signature des bons de commande pour les comptes suivants :
 - H60224 Fournitures laboratoire
 - H611130 Laboratoire biologie extérieure
 - H611131 Anapath

Et ce, dans la limite des crédits attribués, et dans le respect de la réglementation du Code des Marchés Publics.

Toute commande doit faire l'objet d'un suivi dans le logiciel de gestion institutionnel. (MAGH 2)

Article 3 :

Mme Manica VASSEUR rendra régulièrement compte de sa gestion auprès de M. Rodolphe BOURRET, Directeur par intérim.

Article 4 :

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Manica VASSEUR, il est accordé une délégation de signature à M. François DUVEZIN, Mme Valérie LINXE, Praticiens Hospitaliers, et à Mme Stéphanie HANNECART, cadre de santé, relatif aux domaines de compétence cités précédemment.

Article 5 :

La présente décision est applicable à compter de sa signature.

Article 6 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et notifiée pour information :

- aux membres du conseil de surveillance
- à la trésorerie du Centre Hospitalier
- aux intéressés

Fait à Maubeuge, le 16 janvier 2019

Le Directeur par intérim

Rodolphe BOURRET



Les Délégués

Mme Manica VASSEUR

Mme Valérie LINXE

M. François DUVEZIN

Mme Stéphanie HANNECART